

## ANNEXE 2

### ARRÊTÉ DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE EST LYONNAIS

PREFECTURE du RHONE  
DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

3e Bureau  
Environnement-Installations classées -

Affaire suivie par : Mme B. BESANCON/NM  
TEL : 04.72.61.61.54

PREFECTURE de l'ISERE  
DIRECTION  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Environnement

Affaire suivie par : Mme M. ROLLAND  
TEL : 04.76.60.33.31

#### ARRETE INTERPREFECTORAL Fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais

Le Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 pris pour son application et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 27 septembre 1996 ;
- VU l'avis du Conseil Général du Rhône en date du 22 juillet 1996 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Isère ;
- VU l'avis de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 11 octobre 1996 ;
- VU les avis des communes de BRON (28 juin 1996), CHAPONNAY (8 juillet 1996), COLOMBIER SAUGNIEU (20 juin 1996), CORBAS (9 octobre 1996), MEYZIEU (24 juin 1996), SEREZIN du RHONE (31 juillet 1996), SOLAIZE (5 juillet 1996), ST-LAURENT de MURE (11 juillet 1996), ST-SYMPHORIEN d'OZON (27 juin 1996), VAULX en VELIN (10 juillet 1996), VALENCIN (8 novembre 1996),
- VU les avis réputés favorables des communes de CHASSIEU, COMMUNAY, DECINES, GENAS, JONAGE, JONS, MARENNES, MIONS, PUSIGNAN, SIMANDRES, ST-BONNET de MURE, ST-PIERRE de CHANDIEU, ST-PRIEST, TOUSSIEU, VENISSIEUX, VILLEURBANNE, GREPAY, HEYRIEUX, JANNEYRIAS, VILLETTE d'ANTHON ;
- VU la délibération n° 1997-03 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 4 juillet 1997 émettant un avis favorable sur le périmètre du futur SAGE ;
- SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Rhône et de la Préfecture de l'Isère

#### ARRETEMENT

##### Article 1er :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais est arrêté conformément au plan joint. En font partie, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de : BRON - CHAPONNAY - CHASSIEU - COLOMBIER SAUGNIEU - COMMUNAY - CORBAS - DECINES - GENAS - JONAGE - JONS - MARENNES - MEYZIEU - MIONS - PUSIGNAN - SEREZIN du RHONE - SIMANDRES - SOLAIZE - ST-BONNET de MURE - ST-LAURENT de MURE - ST-PIERRE de CHANDIEU - ST-PRIEST - ST-SYMPHORIEN d'OZON - TOUSSIEU - VAULX en VELIN - VENISSIEUX - VILLEURBANNE (RHONE), GREPAY - HEYRIEUX - JANNEYRIAS - VALENCIN - VILLETTE d'ANTHON (ISERE).

**Article 2 :**

Le Préfet du Rhône est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de l'Est Lyonnais.

**Article 3 :**

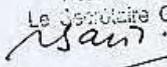
Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairies de toutes les communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

**Article 4 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Rhône et de l'Isère. Une ampliation sera adressée aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône et de l'Isère, aux Directeurs Départementaux de l'Equipement du Rhône et de l'Isère, aux Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône et de l'Isère, au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes, au Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes.

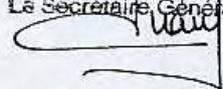
LYON, le 20 octobre 1997

**Le Préfet du Rhône,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Jean-Claude BASTION

Grenoble, le 20 octobre 1997

**Le Préfet de l'Isère,**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PIRAUX

